

Délibération N° 2020-34

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : article 72
- Vu** l'article 5 de la loi de finances pour 2020
- Vu** l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale 2020
- Vu** le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Vu** le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE, Articles 49-1 à 49-9
- Vu** l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis rendu par le Comité technique en sa séance du 9 juillet 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des règles relatives à l'indemnité de rupture conventionnelle

Les membres du Conseil d'administration souhaitent modifier le document par les ajouts suivants :

- instruction collégiale du dossier de rupture conventionnelle,
- alerter l'agent sur la possibilité d'un retour dans la Fonction publique,
- alerter l'agent de l'obligation de remboursement en cas de retour dans la Fonction publique avant un délai de 6 ans.

Les règles relatives à l'indemnité de rupture conventionnelle jointes en annexe sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 20

Dont :

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 9

Fait à Lyon, le 13 juillet 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.